

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
16 février 2023**

PUBLIE LE : 22 MARS 2023

Délibération n°230216 -7 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et maîtrise de l'énergie, coordonné par le SIPPPEC

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le dix février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

PRESENTS

| | |
|----------------------|---|
| LE PECQ | Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE |
| LE PORT-MARLY | Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE |
| MARLY-LE-ROI | Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE |

ABSENTS EXCUSES

| | |
|----------------------|--|
| LE PECQ | Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT |
| LE PORT-MARLY | Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE |

Communes non représentées : *Néant*

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'UNILYS
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

| | | |
|--|----------|----------|
| <i>Nombre de communes</i> | : | 3 |
| QUORUM | : | 4 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 5 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | 1 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 6 |

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET MAITRISE DE L'ENERGIE COORDONNE PAR LE SIPPAREC

RAPPORTEUR : La Présidente

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE la Présidente à signer la convention du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DECIDE que la participation aux frais de fonctionnement du groupement d'un montant calculé conformément à l'acte constitutif du groupement de commandes, révisable annuellement, que le Syndicat devra verser au SIPPAREC, sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Marly-Le-Roi, le **16 MARS 2023**

Transmis en préfecture et affiché le **22 MARS 2023**

Pour Extrait Conforme



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal

Jean-Noël AMADEI
Secrétaire de séance